

République Française
Département de l'Isère

Commune de JARCIEU

Séance publique du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2018.

L'an deux mille dix huit le 17 Décembre, le Conseil Municipal de la Commune de JARCIEU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.

Nombre de membres en exercice : 12

Date de la Convocation : 11 Décembre 2018

PRESENTS : M. DURAND Patrick, M. MERMET Jean-Luc, M. DEGAUD Michel, M. GAUDIN Bernard, Mme HUGONNARD Jacqueline, Mme BERHAULT-DUSCH Katia, M. CORNU Nicolas, M. DAVION Franck, M. GIRAUD Stéphane, M. GIRARD David et Mme MARGARIT Huguette.

EXCUSÉS : Mme LEGRAIN-BERT Nadine

ABSENT : Néant

Avait donné procuration : Néant

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. GIRARD David

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.
Signatures.

1) Renovation vitraux de l'Eglise

Les membres de la Commission Travaux nous exposent la nécessité de procéder à des travaux de restauration des vitraux de l'Eglise.

Les plombs qui soutiennent les verres sont vieux et ne font plus leur office. Il n'y a pas la même urgence de partout et certaines verrières peuvent attendre un peu ce qui permettrait de répartir les travaux en 7 tranches soit une par an sur 7 ans

Le montant total des travaux s'élèverait à 26 998,80 € H.T soit 32 398,56 € TTC suivant le chiffrage Mme PHILIDET Suzanne, artiste verrière.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du chiffrage et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable aux travaux de restauration des vitraux de l'Eglise,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de l'Isère une subvention de préservation et de restauration du patrimoine,
- Dit que les travaux de restauration seront répartis en 7 tranches soit une par an sur 7 ans
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits le budget primitif 2019
- et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 65-2018.

2) Dénomination et numérotation des nouvelles voies intérieures du Lotissement le Clos des Cèdres

Monsieur le Maire nous informe qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le Maire nous informe que les travaux de construction du nouveau lotissement le Clos des Cèdres, nécessitent de dénommer les voies et de procéder à la numérotation des terrains afin d'identifier clairement les adresses des futures maisons.

Monsieur le Maire nous propose le projet de dénomination des voies du lotissement le Clos des Cèdres comme suit (voir plan ci-joint) :

- Rue Jules DE ROSTAING LA VALUZE
- Impasse Victor MAGNAT
- Impasse Henri ALBERTIN

Et de numéroter les parcelles suivant le plan ci-joint

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner les dénominations de :
 - Rue Jules DE ROSTAING LA VALUZE
 - Impasse Victor MAGNAT
 - Impasse Henri ALBERTIN

Et d'attribuer la numérotation proposée pour les voies intérieures du Lotissement le Clos des Cèdres (suivant plan ci-joint)

- dit que l'acquisition des plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront inscrites au Budget Primitif 2019
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Une délibération est prise en ce sens. N° 66 - 2018.

3) Convention avec le CIB pour les TAP

Le Centre de l'Île du Battoir de Beaurepaire coordonne les activités TAP pour notre commune. Pour ce faire il y a lieu de passer une nouvelle convention pour l'année 2019. Cette convention n'étant pas arrivée en Mairie, Monsieur le Maire nous informe que cette délibération sera soumise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

4) Convention intervenants extérieurs pour les TAP

Monsieur le Maire nous rappelle la délibération N° 66-2017 concernant l'intervention d'intervenants extérieurs pour effectuer des activités durant les TAP.

Il nous propose la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée et les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant et pour l'année 2018-2019.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle convention et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, adopte la nouvelle convention d'intervention du Temps d'Accueil Périscolaire afin de définir les modalités, la durée et les conditions financières d'intervention pour chaque intervenant et pour l'année 2018-2019 et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention

Une délibération est prise en ce sens. N° 67-2018.

5) Fusion des Communautés de Communes de Beaurepaire et de Roussillon

a) *Nomination des nouveaux délégués communautaires*

Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la nouvelle Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (fusion CCTB et CCPR)

Vu l'article 35-V de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et tout particulièrement son article 35-III,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38-2018-12-10-004 du 10 Décembre 2018 portant la fusion de la Communautés de communes du Pays Roussillonnais et de la communauté de communes du Territoire de Beaurepaire, avec effet au 1er janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 5211-6-2, précisant que « dans les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre 2 du titre 4 du livre 1er du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés en application du chapitre 3 du titre 5 du même livre 1er. » Cette dernière disposition stipulant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. »

Vu les délibérations par lesquelles les communes concernées par le périmètre de fusion ont déterminé dans les conditions fixées à l'article L 5211-6-1 du CGCT le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant du nouvel établissement public créé par fusion dénommé la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

CONSIDERANT que le nombre de sièges total pour le futur EPCI issu de l'accord local est de 66 sièges,

CONSIDERANT qu'en conséquence la commune de Jarcieu disposera au sein du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de un siège,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1000 habitants :

-Si la commune a désormais autant de sièges ou plus de sièges, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouveau Conseil communautaire.

-Si la commune dispose de sièges supplémentaires, il faut procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires en conseil municipal qui seront élus au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin sans qu'elles correspondent aux listes déposées lors du renouvellement général de 2014. La parité doit être respectée. Les listes peuvent être incomplètes. La répartition des sièges se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

-Si la commune a désormais moins de sièges, les délégués sont élus par le conseil municipal parmi les délégués sortants au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin, sans que la loi ne pose la condition qu'elles correspondent aux listes déposées en 2014. La loi dans ce cas, ne prévoit pas l'obligation de parité. Il s'agit là encore d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

-Si une commune voit le nombre de conseiller réduit à 1, elle peut disposer d'un suppléant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'élire deux délégués, un titulaire et un suppléant pour représenter la commune auprès de la nouvelle Communauté de Communes entre Bièvre et Rhône à compter du 1er janvier 2019.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après vote du Conseil Municipal, les délégués suivants ont été élus à l'unanimité :

- Monsieur DURAND Patrick, Titulaire

- Monsieur GAUDIN Bernard, Suppléant

Une délibération est prise en ce sens. N° 68 - 2018.

b) Création des futures délégations

Suite à la fusion entre la CCTB et la CCPR, les délégations de la nouvelle Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône vont être révisées.

15 vice-présidents (11 CCPR et 4 CCTB) en auront la gestion.

Après les différents échanges concernant ces délégations, les propositions sont les suivantes :

- Aménagement du territoire/ Urbanisme
- Culture
- Petite Enfance / Jeunesse / Famille
- Affaires sociales / Politique de la ville / CISPD/ Santé
- Equipements communautaires
- Sport

- Tourisme / Commerce / Agriculture
- Environnement / Transition énergétique
- Industrie / Artisanat
- Communication / Technologies numériques / Conseil local de développement
- Voirie
- Grand cycle de l'eau
- Transport / Mobilité
- Logement / Gens du voyage
- Emploi/ Formation/ Insertion

6) Nomination d'un délégué à la Commission de Contrôle Electoral

Monsieur Le Maire nous informe de la mise en place d'un répertoire électoral unique (REU) en 2019.

Il indique en outre qu'à compter du 1er janvier 2019, la commission communale de révision des listes électorales n'existera plus : seul le Maire vérifiera le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

En cas de recours contentieux des décisions du Maire, une commission de contrôle sera chargée de statuer. Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, désigne Monsieur DAVION Franck, délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2019.

Une délibération est prise en ce sens. N° 69 - 2018.

7) Commission Affaires Scolaire

106 enfants sont prévus à la rentrée de Septembre 2019 dont 6 nouvelles inscriptions. Suite à cet effectif, une fermeture de classe sera peut-être à prévoir.

a) Temps scolaire :

Le prochain Conseil d'École aura lieu le 15 janvier 2019. Lors de celui-ci sera pris la décision du passage à 4 jours, celle-ci devant être prise avant le 28 janvier 2019.

b) Personnel Communal :

Le contrat de Madame Aline BERRUYER sera prolongé à partir du mois de Janvier 2019 jusqu'aux vacances d'été. Elle vient en renfort du personnel communal de la cantine pour le service.

8) Véhicule service technique

Suite à nombreuses pannes, l'état du camion devient problématique. Il est nécessaire d'envisager le changement de ce véhicule. Monsieur le Maire a demandé à plusieurs concessionnaires de nous faire la meilleure offre possible.

Le Conseil Municipal donne un accord de principe et demande à ce que les propositions soient étudiées lors de la prochaine commission finance.

9) Commission Enfance et Jeunesse Intercommunale

Le choix des communes pour les manifestations 2019 a été défini.

L'Association SOLIJAR organisera, sur la commune de Jarcieu, une séance de Cinéma en plein air en Juin 2019.

La Ludothèque propose de se rendre auprès des bibliothèques des communes de 14H à 17H30.

Les dates, pour la commune de Jarcieu, ont été définies :

- Mercredi 16 Janvier 2019
- Mercredi 13 Mars 2019
- Mercredi 29 Mai 2019
- Mercredi 11 Septembre 2019
- Mercredi 6 Novembre 2019

10) Questions diverses

Site Internet

Monsieur DEGAUD Michel nous informe que le site internet de la commune est devenu obsolète et il n'est plus possible d'y intégrer des pièces jointes (Pdf, ...) et des liens internet. Notre logeur actuel 1&1, propose une nouvelle version appelé « MY WEBSITE », version actualisée, à un tarif de 130 € à l'année.

Tarif Salle des Fêtes pour une association extérieure

Monsieur le Maire nous informe de la demande de l'Association QI GONG, située à Lens-Lestang, afin d'occuper la salle Seyve-Buisset tous les jeudis de 18h30 à 20h.

Après contact avec l'association pour plus de renseignements, une convention sera proposée au conseil municipal lors de la prochaine réunion au mois de Janvier.

FAFA

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football a accordée des subventions demandées concernant :

- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante pour un montant de 5 000 €
- Sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : banc de touche pour un montant de 1 900 €

Le prochain conseil municipal est fixé au Lundi 21 Janvier 2019 à 20 h 00.

SIGNATURES

DURAND Patrick

MERMET Jean-Luc

DEGAUD Michel

GAUDIN Bernard

HUGONNARD Jacqueline

BERHAULT-DUSCH Katia

CORNU Nicolas

DAVION Franck

GIRARD David

GIRAUD Stéphane

LEGRAIN-BERT Nadine

MARGARIT Huguette

EXCUSÉXXXXXXXXXX